



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2005/32  
25 mai 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-septième session  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME**

**Note du Secrétaire général**

1. Conformément à la résolution 5 (XIV) de la Sous-Commission, on trouvera dans la présente note un exposé des faits nouveaux survenus entre le 1<sup>er</sup> juin 2004 et le 1<sup>er</sup> juin 2005 dans des domaines dont la Commission s'est déjà occupée.

**I. PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME**

2. Au 3 mai 2005, 151 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ou y avaient adhéré, dont certains par succession. À la même date, 154 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou y avaient adhéré, dont certains par succession, 104 États avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant à ce Pacte ou y avaient adhéré, et 54 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort ou y avaient adhéré. En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 48 États avaient fait la déclaration prévue dans cette disposition.

**Comité des droits de l'homme**

3. Au cours de ses quatre-vingt-unième, quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions, tenues respectivement en juillet et octobre/novembre 2004 et en mars-avril 2005, le Comité a examiné 14 rapports présentés par des États parties en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que la situation dans un pays en l'absence de rapport. À la fin de sa quatre-vingt-unième session, et conformément à l'article 70

de son règlement intérieur révisé, il a décidé de convertir ses observations finales provisoires sur la situation de deux États parties (examinée précédemment en l'absence de rapport) en observations finales et publiques.

4. Au cours des trois sessions, le Comité a également adopté 38 constatations conformément au paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, il a pris une décision déclarant une communication recevable et 25 décisions déclarant des communications irrecevables. Il a mis fin à l'examen de neuf communications.

5. Un rapport sur les soixante-dix-neuvième à quatre-vingt-unième sessions du Comité a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/40) et un rapport sur ses quatre-vingt-deuxième à quatre-vingt-quatrième sessions lui sera présenté après la quatre-vingt-quatrième session du Comité en juillet/août 2005.

### **Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

6. À ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, tenues respectivement en novembre 2004 et avril-mai 2005, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a examiné des rapports présentés par neuf États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a ensuite adopté ses observations finales y relatives.

7. À ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, le Comité a examiné un certain nombre de questions de fond. Afin de donner suite à sa journée de débat général sur le droit au travail (trente et unième session, 2003), il a poursuivi l'examen d'un projet d'observation générale sur le droit au travail (art. 6 du Pacte). Il a également poursuivi l'examen d'un projet d'observation générale sur l'article 3 (droit égal qu'ont l'homme et la femme aux bénéfices de tous les droits économiques, sociaux et culturels énumérés dans le Pacte). À sa session de novembre 2004, le Comité a commencé l'examen d'un projet d'observation générale au sujet de l'alinéa 1 c) de l'article 15 du Pacte (droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur).

8. Le 15 novembre 2004, les membres du Comité ont rencontré M<sup>me</sup> Catarina de Albuquerque, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les options en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte. Le Comité a été informé de l'état des préparatifs de la deuxième réunion du Groupe de travail, prévue du 10 au 21 janvier 2005, et les modalités de coopération entre lui et le Groupe de travail ont été examinées. Suite à la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2004/29 d'inviter un représentant du Comité à participer aux réunions du Groupe de travail en qualité de spécialiste (par. 14 c)), M. E. Riedel a représenté le Comité lors de la deuxième réunion du Groupe et M. G. Malinverni a été désigné comme suppléant. Le 10 mai 2005 le Comité a organisé, avec des États parties, une réunion principalement consacrée au projet de protocole facultatif.

9. Le 25 novembre 2004, le Comité a organisé une réunion avec des membres du Comité d'experts de l'application des conventions et recommandations du BIT. Il s'agissait de la deuxième réunion entre le Comité et le Comité d'experts (la première avait eu lieu en novembre 2003) ayant pour objectif de renforcer la coopération entre les deux organes de suivi

des traités. Les principaux points examinés concernaient la complémentarité des activités de suivi du Pacte et des Convention de l'OIT, ainsi que la suite donnée aux observations finales du Comité à l'échelon national dans le contexte de la décision 2 du Programme d'action.

10. Lors de la trente-quatrième session du Comité, le 2 mai 2005, le Groupe conjoint d'experts UNESCO (Comité sur les conventions et recommandations)/ONU (Comité des droits économiques sociaux et culturels) sur le droit à l'éducation a tenu sa troisième réunion au siège de l'UNESCO à Paris. Il a décidé que sa quatrième réunion se tiendrait à Genève en 2006.

11. Le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses trente-deuxième et trente-troisième sessions (E/2005/22) sera soumis au Conseil économique et social à sa session de fond de 2005.

## **II. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE**

12. Au 6 mai 2005, 170 États avaient adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Quarante-cinq États parties avaient fait la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention, reconnaissant la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications de personnes ou de groupes de personnes qui se plaignent d'être victimes d'une violation par ces États parties de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention.

### **Comité pour l'élimination de la discrimination raciale**

13. Au cours de ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, tenues respectivement en août 2004 et février-mars 2005, le Comité a examiné les rapports présentés par 15 États parties à la Convention. Il a en outre examiné l'application de la Convention dans un État partie dont les rapports étaient très en retard, et adopté quatre décisions au titre de sa procédure d'alerte rapide et d'urgence.

14. À sa soixante-cinquième session, le Comité a nommé un coordonnateur chargé de la question de la suite donnée par les États parties aux observations et recommandations adressées par le Comité, et a adopté à sa soixante-sixième session le mandat du coordonnateur.

15. Aux deux sessions, le Comité a également examiné des communications émanant de personnes et de groupes de personnes en vertu de l'article 14 de la Convention. Il a adopté deux décisions déclarant une plainte recevable et deux décisions déclarant une plainte irrecevable. Il a en outre adopté une opinion sur les mérites d'une affaire dans laquelle il a constaté que diverses dispositions de la Convention avaient été violées.

16. À sa soixante-cinquième session, le Comité a adopté la recommandation générale XXX concernant la discrimination contre les non-ressortissants.

17. À sa soixante-sixième session, le Comité a organisé un débat thématique sur la prévention du génocide auquel a participé M. Juan Méndez, Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide. Des représentants d'États parties, des experts indépendants, ainsi que des représentants d'institutions spécialisées et d'autres organes compétents, y compris

d'organisations non gouvernementales, ont également contribué au débat. À la fin de la session, le Comité a adopté une déclaration sur la prévention du génocide.

18. Le Comité a soumis à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale le rapport sur ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions (A/59/18). Le rapport sur ses soixante-sixième et soixante-septième sessions sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixantième session (A/60/18) à l'issue de la soixante-septième session du Comité.

### **III. CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS**

19. Au 1<sup>er</sup> mai 2005, 139 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

#### **Comité contre la torture**

20. Le Comité contre la torture a présenté un rapport sur ses trente et unième et trente-deuxième sessions à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/44). À ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, tenues en novembre 2004 et mai 2005, respectivement, le Comité a examiné 10 rapports qui lui avaient été présentés par des États parties en application de l'article 19 de la Convention. Il a également poursuivi en séance privée ses activités au titre des articles 20 (enquêtes) et 22 (communications individuelles) de la Convention. De plus, il a examiné au total 25 communications à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions. Il a pris des décisions par lesquelles il a déclaré trois communications irrecevables, a mis fin à l'examen de 10 affaires et a adopté des constatations concernant 12 communications. Des renseignements sur les trente-troisième et trente-quatrième sessions figureront dans le rapport annuel à la soixantième session de l'Assemblée générale.

### **IV. CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT**

21. Au 5 mai 2005, 192 États avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y avaient adhéré. Le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication des enfants dans les conflits armés avait été ratifié par 97 États parties, et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants par 95 États.

22. À sa cinquante-neuvième session (résolution 59/261, par. 9), l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Comité des droits de l'enfant à se réunir à titre temporaire, jusqu'en 2006, en deux chambres parallèles afin de lui permettre de réduire le nombre de rapports en attente d'examen.

23. À ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions, tenues en septembre/octobre 2004, janvier et mai/juin 2005, respectivement, le Comité des droits de l'enfant a examiné 9 rapports initiaux, 11 deuxièmes rapports périodiques et 7 troisièmes rapports périodiques présentés en application de l'article 44 de la Convention. Il a également examiné un rapport présenté au titre du Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et un rapport au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

24. À sa trente-septième session, le Comité a organisé une journée de débat sur le thème «Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance». Des représentants d'États parties, d'organes de l'ONU, d'institutions spécialisées et d'autres organes compétents, y compris d'organisations non gouvernementales, ont participé à ce débat et fourni des avis d'experts. À l'issue du débat, le Comité a adopté un ensemble de recommandations (voir CRC/C/143).

25. Au cours de la période considérée, le Comité a adopté l'Observation générale n° 6 sur le traitement des enfants non accompagnés et séparés qui se trouvent hors de leur pays d'origine.

## **V. APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRÉSENTER DES RAPPORTS INCOMBANT AUX ÉTATS PARTIES AUX INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME**

### **Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

26. Les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont tenu leur seizième session annuelle du 23 au 25 juin 2004 à l'Office des Nations Unies à Genève. Ils ont notamment examiné le projet de directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris de directives pour un document de base élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument (HRI/MC/2004/3). Le rapport de la réunion, contenant les suggestions et recommandations des présidents, a été publié en tant que document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/59/254).

27. La dix-septième réunion annuelle se tiendra les 23 et 24 juin 2005 à Genève. Le Président de la Sous-Commission a été une nouvelle fois invité à exposer les faits survenus récemment dans les travaux de la Sous-Commission qui intéressent les activités des organes conventionnels et à examiner les possibilités de coopération. En outre, les présidents s'entretiendront avec des représentants d'États parties ainsi qu'avec le Bureau élargi de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme. La sixième réunion commune avec les responsables des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme sera consacrée à la sécurité humaine. Le rapport de la dix-septième réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

### **Réunion intercomités**

28. La troisième réunion intercomités s'est tenue les 21 et 22 juin 2004 à l'Office des Nations Unies à Genève. Chaque comité était représenté, dans toute la mesure possible, par son président et par deux autres membres. Elle a eu lieu en application d'une recommandation formulée par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur treizième réunion, en juin 2001, visant à tenir une réunion pour examiner la question des méthodes de travail et des réserves des États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme. La troisième réunion a examiné ces questions, ainsi que le projet de

directives relatives à l'harmonisation des rapports. Le rapport de la réunion (A/59/254, annexe) contient des recommandations sur ces questions.

29. La quatrième réunion intercomités se tiendra à Genève du 20 au 22 juin 2005. Elle sera à nouveau consacrée au projet de directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris de directives pour un document de base élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument, ainsi qu'à l'application des recommandations de la troisième réunion. Les participants s'entretiendront par ailleurs avec des représentants des institutions spécialisées, fonds, programmes et autres entités des Nations Unies ainsi que d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

## **VI. CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE**

30. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 en date du 18 décembre 1990, et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Au 1<sup>er</sup> mai 2005, 29 États parties l'avaient ratifiée. Depuis le dernier rapport, l'Algérie, le Chili, la Jamahiriya arabe libyenne et la Turquie l'ont ratifiée ou y ont adhéré.

31. Dans sa résolution 59/262, l'Assemblée générale a une nouvelle fois demandé à tous les États Membres qui n'étaient pas encore parties à la Convention d'étudier d'urgence la possibilité de la signer, de la ratifier ou d'y adhérer.

32. À sa deuxième session, tenue du 25 au 29 avril 2005, le Comité a adopté les directives provisoires pour la présentation de rapports initiaux par les États parties, qu'il avait examinées à l'occasion de sa réunion informelle d'octobre 2004. Il a également organisé une réunion avec les États parties afin de débattre des modalités de présentation des rapports. Le Comité a également rencontré des représentants d'institutions spécialisées, d'organes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales et a adopté ses méthodes de travail concernant l'examen des rapports des États. Le Comité a en outre décidé qu'il organiserait, lors de sa troisième session, en décembre, une journée de discussion sur le thème «Protection des droits de tous les travailleurs migrants en tant que moyen propre à renforcer le développement». Cette journée de discussion lui permettra d'apporter une contribution au dialogue de haut niveau que tiendra l'Assemblée générale en 2006 au sujet des migrations internationales et du développement et de mettre l'accent sur l'approche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne cette question.

33. La troisième session du Comité se tiendra du 12 au 16 décembre 2005.

-----